

**ARRÊTÉ N° A-2017-10 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 20 DÉCEMBRE 2017**

**relatif à la gestion financière de la Caisse de retraite  
des employés de la Banque de France**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 142-2 et R. 144-1,

Vu le décret n° 2007-262 du 27 février 2007 relatif au régime de retraite des agents titulaires de la Banque de France modifié, notamment les articles 2 et 4 du règlement des retraites annexé,

Vu l'arrêté n° 2007-05 du Conseil général de la Banque de France du 10 avril 2007 relatif à la création d'une « réserve spéciale » pour le financement de l'engagement du régime de retraites de la Banque de France,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 décembre 2017,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- une avance consentie par la Banque de France à la Caisse de réserve des employés est inscrite en représentation de la réserve spéciale pour les retraites ;
- dans le bilan de la Caisse de réserve des employés, cette avance est comptabilisée au passif, comme une ressource financière additionnelle ;
- le portefeuille représentatif de la réserve spéciale, actuellement comptabilisé à l'actif du bilan de la Banque de France est transféré à l'actif de la Caisse de réserve des employés de la Banque de France.

**Article 2 :** Le montant de l'avance en compte courant est égal à tout moment à l'encours de la réserve spéciale.

**Article 3 :** L'utilisation de la réserve spéciale et, le cas échéant, du capital de la Caisse de réserve des employés, pour assurer le financement des pensions à verser sur une année, est décidée au moment du vote du budget - prévisionnel ou rectificatif- de l'exercice considéré.

**Article 4 :** La réserve spéciale doit être apurée avant toute utilisation du capital de la Caisse de réserve des employés.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU